



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA ANTIPOLIS

AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

Rédigé par
Alain BOURGON (ASEBAM/GADSECA) et Michèle LUZORO (ASEBAM/GADSECA)

GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

BASSIN VERSANT DE LA BRAGUE

AVIS proposé au vote de l'assemblée plénière du conseil de développement réunie
le 24 juin 2015

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Il existe une problématique des zones inondables sur le quartier de la Romaine (zone géographique située à la fois sur le territoire de BIOT et d'ANTIBES) et, plus généralement, sur la basse vallée de la Brague (Annexe 1 : trace laissée par l'inondation du 6/11/2011 sur une clôture).

En date du 18 avril 2014 sur le secteur de la Romaine, une pétition traitant de cette problématique et suggérant des solutions a été lancée. Les résultats, accompagnés d'une demande d'intervention, ont été communiqués à l'ensemble des élus du bassin de la Brague, au SIAQUEBA, à la Préfecture.

Grâce à la mise en place des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI 1 et 2), certains travaux ont déjà été réalisés :

- calibrage du vallon des Prés St Pierre,
- calibrage du vallon des Horts,
- calibrage du vallon des Combes avec construction de bassins écrêteurs,

Il semblerait que rien n'a encore été entrepris sur la Valmasque et La Brague qui sont pourtant les 2 cours d'eau les plus sensibles et les plus dangereux en cas de crues soudaines. De même, il semblerait que nous ne disposons pas d'études ou de projet de protection de la zone. Bien que des travaux aient été effectués, ils apparaissent aux yeux des populations comme insuffisants, ce secteur sensible restant à la merci d'un évènement catastrophique.

Cependant, de manière générale, le Groupe de Travail « Aménagement du Territoire » note avec satisfaction une évolution de la réflexion sur les évènements touchants à la protection des populations en cas de crues.

La nécessité de travailler dans le cadre des bassins versants (dont une cartographie complète et précise devra être réalisée) apparaît comme une évidence. Nous ne sommes plus dans le schéma où les communes "d'en haut" pouvaient se désolidariser des communes "d'en bas" en matière d'inondation. La solidarité doit jouer et la notion de bassin versant est, aujourd'hui, une évidence pour tous. Cela est très caractéristique dans le cas géographique précis de Sophia Antipolis (Annexe 11 : carte du bassin versant de La Brague).

Il ne faut pas oublier également que chaque débordement de nos rivières provoque des dégâts et que cela incite les compagnies d'assurances à augmenter systématiquement le montant de leurs polices. C'est un handicap majeur pour l'ensemble du tissu économique y compris pour ceux qui n'ont pas été touchés directement.

Apparaissent de plus des phénomènes aggravant tant économiques qu'humains tels que :

- a) une circulation routière bloquée, totalement embouteillée aux alentours, lors des crues puisque qu'il est impossible de traverser la zone inondée devenue dangereuse.
- b) Un tissu économique perturbé entraînant un nombre d'heures de travail perdues énorme;
- c) Une image dégradée de notre territoire à cause des difficultés d'accessibilité à Sophia et des risques de crues dans ce secteur.
- d) Beaucoup plus grave en matière de secours et de sécurité, l'inaccessibilité du Centre Hospitalier d'ANTIBES en venant de La Romaine.

Bien que des solutions telles que des travaux d'endiguement pour protéger certains quartiers, ont été mises en place dans certaines communes des Alpes Maritimes et de la CASA il apparaît comme urgent à notre Groupe de Travail de mettre en œuvre sans délai supplémentaire les travaux prévus dans le cadre du PAPI 2 et même au-delà.

ANALYSE ET PROPOSITIONS :

1. Les faiblesses du réseau hydrographique de La Brague

Les équipements d'alerte sont insuffisants :

- Il y a très peu d'indicateurs de crue sur le réseau concerné; en fait, pour l'instant, il n'y en a qu'un mis en place au Pont de la Verrière sur Valbonne. Il est prévu au PAPI 2 d'en placer à d'autres endroits du cours de La Brague et de la Valmasque ;
- Il en va de même pour les limnigraphes connectés (un limnigraphe enregistre les variations du niveau de l'eau, en fonction du temps, en un point donné, et donc alerte quand ce niveau arrive à un seuil critique). Un seul existe au Pont de la Verrière, bien insuffisant pour rendre l'information parfaitement fiable ;
- Il est nécessaire de mettre en place un réseau SMS d'alerte; il n'existe pas sur BIOT alors qu'ANTIBES en bénéficie depuis plusieurs années. Ne serait-il pas logique que les habitants de la zone de la Romaine puissent être connectés à ce réseau déjà existant puisque, sur cette zone géographique, les 2 communes sont voisines et subissent les mêmes avatars lors des crues ?
- L'exploitation du radar du Mont Vial est insuffisante alors qu'il est nécessaire de détecter à l'avance les centres dépressionnaires et connaître la quantité d'eau risquant de tomber ;
- De manière à protéger davantage les populations, commerces et entreprises qui se trouvent entre la ZEC du Golf de BIOT et celle de la zone humide de La Brague, les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) encadrant les zones habitées doivent être gérées de manière beaucoup plus rigoureuse et attentive.

Les constats chiffrés de ces huit dernières années (statistiques, évocation des crues de 1983, 1987, 1993, 1999, 2011, 2013/2014) témoignent de l'importance et de la répétition des phénomènes liés au changement climatique qui est un vrai facteur d'instabilité (Annexe 6 et 7 : tableaux de la pluviométrie à BIOT, quartier de la Romaine, période 2008-2011 et période 2012-2013).

2. Risques

Les populations sont menacées de risque d'isolement par submersion des axes de circulation en cas de crues (modèle 2004). Et encore, cette affirmation est-elle sous-estimée puisque faite selon les critères datant de dix ans qui se sont bien aggravés en 2014.

Le risque est accru par la grande difficulté à assurer une maintenance correcte sur les travaux déjà réalisés. (Annexes 8/9 et 10 : bassins de rétention – écrêteurs - du vallon des Combes). Le fait que certains travaux (écrêteurs du vallon des Horts) aient été suspendus ne facilite en rien une meilleure retenue des eaux.

Des travaux sont à réaliser d'urgence et ne sont pas inscrits au PAPI. Nos rivières sont caractérisées par des crues soudaines et violentes qui se résorbent très rapidement. Il faut donc à la fois agir sur les volumes et les écoulements.

- a) Concernant les volumes : les études antérieures ont montré qu'il n'est pas envisageable de créer sur la Brague et la Valmasque des ouvrages écrêteurs et de rétention de grande contenance du fait de l'importance des volumes instantanés mais aussi de par la nature des sols qui ne s'y prête pas. Par contre, il peut être envisagé la construction d'ouvrages de moindre importance en amont, sur tous les affluents ou sous-affluents pouvant en être équipés, particulièrement sur la partie du réseau situé en rive droite (La Bouillide, Le Frayourous, Le Bruguet, Le Fugueiret, etc....) ;

a) Concernant les écoulements : il est impératif de travailler sur plusieurs points :

- le confluent de la Valmasque avec La Brague, par sa géométrie à angle droit, défie les lois de l'hydraulique (Annexe 5 : photo du pont sur la Valmasque RD 504) ;
- le Pont de la Romaine situé sur la RD504 est insuffisant, étroit, et ne permet ni un bon écoulement de La Brague en cas de crue ni une bonne fluidité du trafic routier. De plus, la pile centrale de l'ouvrage commence à être usée (Annexe 2 et 3 : pile du pont de la Romaine vue de l'amont et de l'aval). Une reconstruction de ce pont est nécessaire en lançant un ouvrage à portée unique et à voies plus larges ;
- l'entretien du lit mineur de la Brague qui se colmate avec les dépôts de limon et de graves amenés au fil des crues successives (Annexe 4 : vue du lit mineur de La Brague en aval du Pont de la Romaine). Cet aspect du problème n'est pas simple à résoudre puisque la loi sur l'eau interdit toute intervention sur le lit mineur des rivières. Certaines communes ont déjà entamé des recours administratifs afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires à un meilleur écoulement de l'eau des rivières. (An 12).
- l'assurance que l'entretien des buses de l'autoroute A8 soit fait de manière régulière par ESCOTA.

Au-delà de la problématique des volumes d'eau et de leur écoulement, il faut veiller impérativement et en toutes circonstances à maintenir les terrains en état d'absorber l'eau, c'est-à-dire de cesser d'imperméabiliser des surfaces toujours plus importantes sans véritables compensations. En effet, les bassins écrêteurs préconisés sont, la plupart du temps, ingérables dans la durée.

3. Des menaces nouvelles à prendre en compte

Sur tout le territoire de nombreux projets et travaux concourent à l'imperméabilisation galopante des sols et fragilisent la régulation du cours de La Valmasque et de la Brague. Quelques exemples :

- le déboisement –indispensable par ailleurs- sur le tracé du Bus tram ;
- les parkings de grande superficie de l'hypermarché LECLERC et de CASTORAMA ;
- la future ZAC des Clausonnes.

CONCLUSION :

- attendu que le contenu du PAPI 2 (2015-2019) est perfectible au regard des enjeux de sécurité des personnes et des biens ;
- attendu que le territoire concerné comporte des zones habitées, des zones d'activités économiques, commerciales, ludiques et touristiques (dont Marineland et Antibesland) ainsi qu'un réseau de voies de circulation à fort trafic (A8, D4, D504, D704) ;
- attendu le risque d'isolement de certains quartiers –voire de l'hôpital d'Antibes- et la menace pesant sur l'A8 ;
- attendu que, statistiquement, le risque d'inondations ne fait que croître (Pyrénées Atlantiques, zone cévenole, Var, Alpes Maritimes, façade océane) à cause du changement climatique inéluctable ;

- attendu que l'impact économique de ces crues, dans la situation actuelle, peut être catastrophique pour la CASA ;
- attendu que la compétence inondation sera transférée aux EPCI au 01/ 01/ 2018 (Loi relative à la GEMAPI, missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement).

Compte tenu des enjeux majeurs pour tout notre territoire et de l'urgence de la situation, **le Conseil de Développement propose :**

- Que la CASA s'empare, dès à présent, comme le législateur lui en laisse la possibilité des sujets ci-dessous :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (mission 1),
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cour d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (mission 2),
 - La défense contre les inondations et contre la mer (mission 5),
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (mission 8) ;
- Que la CASA réfléchisse à l'opportunité de récupérer auprès des communes les compétences complémentaires qu'elles exercent en la matière (notamment la maîtrise des eaux pluviales, la lutte contre l'érosion des sols, la gouvernance locale de l'eau,.....), car la compétence GEMAPI ne recouvrira pas l'ensemble des missions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux et de protection contre les risques d'inondation ;
- Que la CASA participe pleinement à la mise en place des réseaux d'alerte (liminigraphes, indicateurs de crues, réseau SMS), accompagne les dispositifs existants (maintenance, modernisation), les développe sur le territoire, et les mutualise.

De plus, parce que la grande majorité des actions mentionnées, sur le sujet, sur la zone, dans le PAPI 2 sont "passives" (informations de la population sur ce qu'elle doit faire en cas de risque de crue, etc.), il est indispensable que la CASA, après actualisation des études et au titre de sa mission de coordination, incite fortement les communes à faire rapidement des travaux, sans attendre le PAPI 3, s'il est prévu.

a) concernant les travaux à finaliser :

- accélérer la réalisation du bassin écrêteur du Vallon des Horts (prévu au PAPI et transféré au PAPI2, fiche action 6.4)

b) concernant les travaux étudier et à mettre en place rapidement :

- l'aménagement du confluent de la Valmasque et de La Brague ;
- l'endiguement de protection du quartier de La Romaine en rive gauche ;
- la mise aux normes du pont de la Romaine ;

- la construction de bassins écrêteurs sur tous les affluents et sous-affluents de La Valmasque et La Brague : La Boullide, le Frayourous, Le Bruguet, le Fugueiret, ... ;
- accélérer l'entretien correct du lit mineur de La Brague de manière régulière ;
- Tout ceci en incitant fortement les autorités de tutelle au lancement d'un Projet d'Intérêt Général (PIG) pour la basse vallée de la Brague.

Enfin, afin de continuer à travailler de façon constructive sur le sujet, le Conseil de Développement souhaite :

- l'établissement d'une cartographie détaillée du réseau hydrographique de la CASA ;
- la communication d'informations concernant les projets structurants planifiés sur ce secteur sensible aux inondations ;
- la poursuite d'échanges avec les services compétents de la CASA, services s'occupant de la gestion de l'eau et la gestion des risques, ainsi qu'avec les villes d'Antibes et de Biot sur ce qui concerne les études hydrographiques et les projets à mettre en place dans la zone concernée.

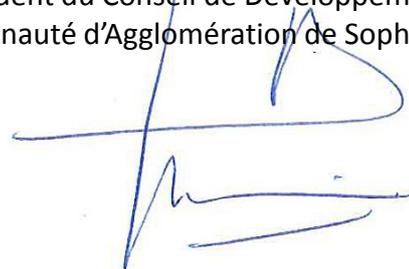
Une protection optimum des populations et de leurs biens, des infrastructures économiques et sociales, des axes routiers de notre secteur sont notre priorité commune.

SOPHIA ANTIPOLIS, le 16 avril 2015

Stéphane NEDONSEL, Vice-Président
Groupe Aménagement du territoire



Bernard TOMASINI,
Président du Conseil de Développement de la
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis



ANNEXES

GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA

BASSIN VERSANT DE LA BRAGUE

ANNEXE 1 : Trace inondation sur une clôture 06/11/2011



ANNEXE 2 : Pile amont du pont de la Romaine



ANNEXE 3 : Pile aval du pont de la Romaine



ANNEXE 4 : vue du lit mineur de La Brague en aval du Pont de la Romaine

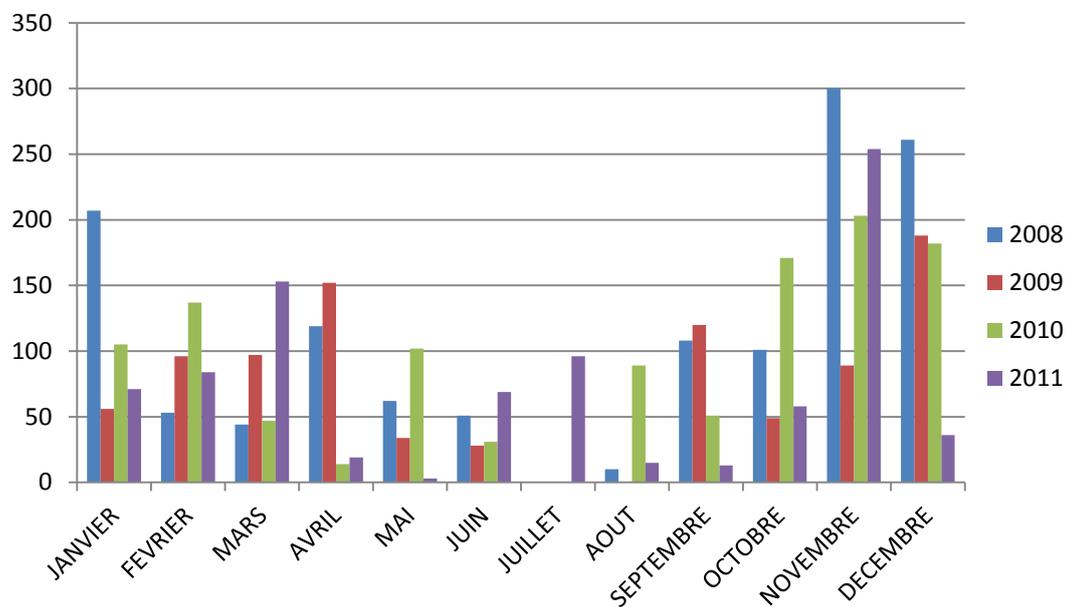


ANNEXE 5 : Pont sur la Valmasque (D504) 12/10/2014



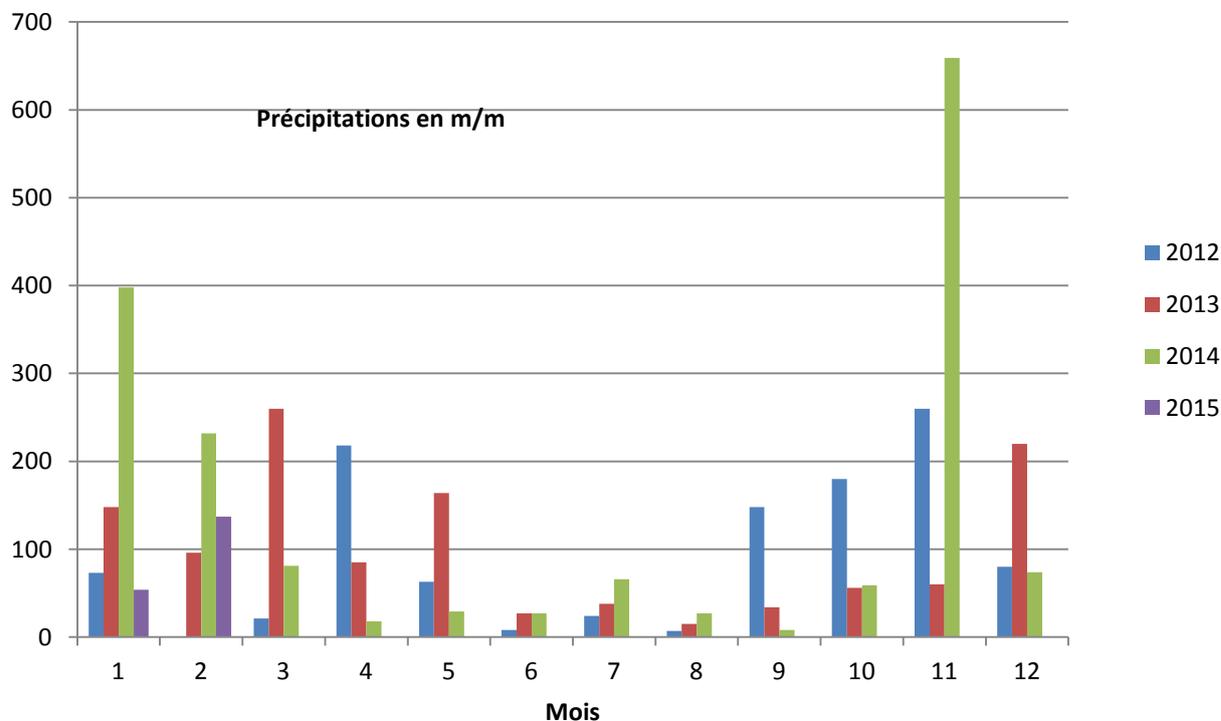
ANNEXE 6 : Données sur les précipitations de BIOT de 2008 à 2011

PLUVIOMETRIE ENREGISTREE A BIOT LA ROMAINE DE 2008 A 2011				
	(en mm)			
ANNEES	2008	2009	2010	2011
MOIS				
JANVIER	207	56	105	71
FEVRIER	53	96	137	84
MARS	44	97	47	153
AVRIL	119	152	14	19
MAI	62	34	102	3
JUIN	51	28	31	69
JUILLET	0	0	0	96
AOUT	10	0	89	15
SEPTEMBRE	108	120	51	13
OCTOBRE	101	49	171	58
NOVEMBRE	300	89	203	254
DECEMBRE	261	188	182	36
TOTAL	1316	909	1132	871



ANNEXE 6 : Données sur les précipitations de BIOT de 2012 à 2015

PLUVIOMETRIE ENREGISTREE A BIOT LA ROMAINE DE 2012 à 2015				
(en mm)				
ANNEES	2012	2013	2014	2015
MOIS				
JANVIER	73	148	398	54
FEVRIER	0	96	232	137
MARS	21	260	81	
AVRIL	218	85	18	
MAI	63	164	29	
JUIN	8	27	27	
JUILLET	24	38	66	
AOUT	7	15	27	
SEPTEMBRE	148	34	8	
OCTOBRE	180	56	59	
NOVEMBRE	260	60	659	
DECEMBRE	80	220	74	
TOTAL	1082	1203	1678	191



ANNEXE 8 : Bassin de rétention Vallon des Combes



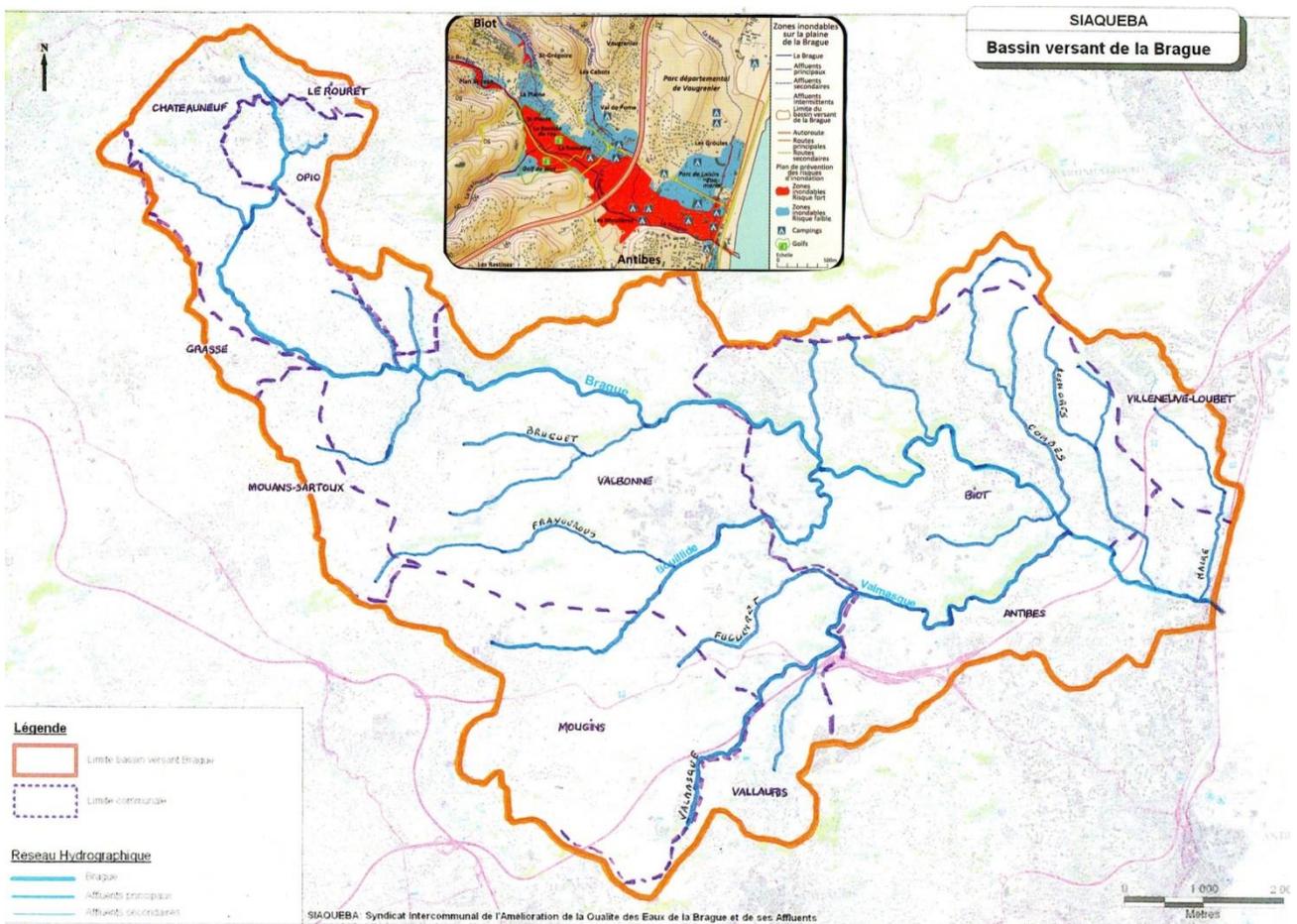
ANNEXE 9 : Bassins de rétention du Vallon des Combes



ANNEXE 10 : Bassin de rétention écréteur du Vallon des Combes



ANNEXE 11 : Bassins versant de la Brague



BASSIN VERSANT DE LA BRAGUE

▲ 479M

● 1

▲ 193M

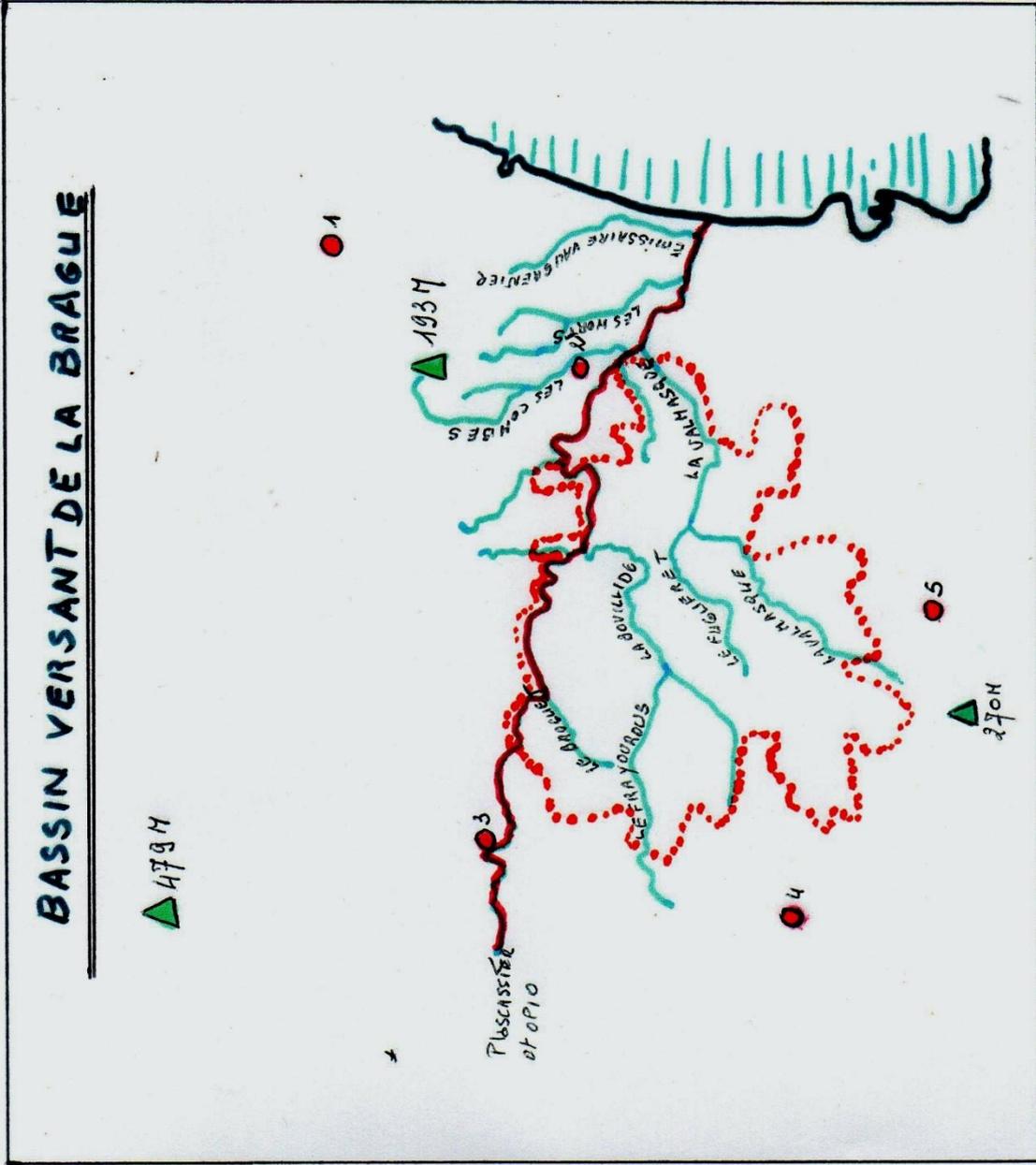
● 5

▲ 270M

● 4

- 1) VILLENEUVE LOUBET
- 2) BLOT
- 3) VALBONNE
- 4) MOUNINS
- 5) VALLAURIS

— LA BRAGUE
 — limite du Parc d'Activité de Sophia Antipolis



Notes la correspondance du Parc d'Activité de Sophia Antipolis avec l'ensemble du bassin versant-rive droite et en particulier de la VALMAYASSE et de ses affluents.

- 6948 hectares (bassin hydrologique beaucoup plus étendu)
- Longueur 21 Km
- De 350 mètres à la mer.

Conférence de presse de François de Canson, Maire de La Londe le 04/12/2014

Il faut intégrer le fait que les précipitations dites exceptionnelles sont sans doute devenues la règle. L'urgence après la crise est de ne pas laisser filer le temps, au contraire. L'urgence est de prendre en compte ces phénomènes désormais récurrents et donc de mettre en place des mesures dérogatoires permettant la réalisation rapide de travaux. L'urgence c'est de dire STOP aux procédures administratives trop longues, trop pénibles, aux dossiers qui n'avancent pas, aux autorisations qui mettent trop de temps à arriver. Les textes applicables en matière de protection de l'environnement ne doivent plus entraver l'urgence. Parce que l'urgence plus que jamais est à la protection de nos populations. La conception de l'urgence et les lourdeurs administratives doivent évoluer TOUT COMME NOTRE CLIMAT EVOLUE.

François de Canson, relayé par les autres intervenants, a souhaité que ce combat, né dans des conditions douloureuses à La Londe, devienne celui de tous les maires de France, de tous les élus qui veulent protéger leurs populations.

Ce combat part de La Londe "nos élus prennent le relais pour le porter au niveau national". Suite à la réunion de terrain avec les inspecteurs du Ministère de l'Environnement et de la visite de Pierre Gaudin secrétaire général de la Préfecture du Var, de Richard Fouillade responsable du Service des Eaux et Milieux Aquatiques du Var et d'Albert Grenier directeur adjoint de la DDTM ainsi que deux représentants du Conseil Général, la ville de La Londe a été entendue. Le maire, François de Canson, a obtenu l'assurance de pouvoir démarrer dès le 08/12/2014 des travaux d'urgence dans le Pansard.